

Pré demande  
disponibles sur :  
<https://ants.gouv.fr/> ou  
formulaire CERFA en mairie

## CARTE D'IDENTITÉ

Vous devez **IMPERATIVEMENT**  
connaître la **date et lieu**  
de naissance de vos parents

### PIÈCES A FOURNIR MAJEUR & MINEUR

## APPORTER LES ORIGINAUX

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois** en couleur, conformes aux normes ISO, non découpées et non identique à celle de la carte d'identité
- Votre Carte Nationale d'Identité**  
Si vous ne pouvez pas présenter une pièce d'identité périmée depuis **moins de 2 ans** fournir un **acte de naissance de moins de 3 mois** à demander à la mairie du lieu de naissance (original)
- Justificatif de domicile de moins de 1 an :**
  - ✓ facture d'électricité ou de gaz
  - ✓ ou facture de téléphone (fixe ou portable)
  - ✓ ou quittance de loyer (non manuscrite)
  - ✓ ou avis d'imposition
  - ✓ ou attestation d'assurance logement
  - ✓ ou titre de propriété notarial
- Si vous êtes hébergé**, la personne qui vous héberge doit fournir :
  - ✓ l'**original** de sa carte d'identité
  - ✓ un justificatif de domicile de **moins d'1 an** à son nom
- Justificatif de nationalité française :**
  - ✓ manifestation de volonté
  - ✓ déclaration d'acquisition de la nationalité française (manifestation de volonté, mariage)
  - ✓ certificat de nationalité française
  - ✓ décret de naturalisation ou de réintégration
  - ✓ preuve de la nationalité du parent français

## CHANGEMENT D'ETAT-CIVIL

- Si vous utilisez le nom de votre **ex-conjoint en nom d'usage**, apportez :
  - ✓ Le jugement de divorce mentionnant cette autorisation
  - ✓ ou autorisation écrite de l'ex-conjoint (**avec signature légalisée dans sa mairie de domicile**)
- Copie intégrale **d'acte de mariage** pour les changements de noms et **acte de décès** en cas de veuvage

### Pièces complémentaires pour MINEUR

**Présence** du mineur obligatoire, **accompagné** d'un représentant légal

- ✓ **carte d'identité du représentant légal**
- ✓ En cas de divorce ou de séparation amener le jugement
- ✓ Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère : les justificatifs de domicile des deux parents

En cas de demande de renouvellement pour **perte ou vol**

- Les déclarations de vol** doivent être effectuées en gendarmerie
- Les déclarations de perte** sont téléchargeables sur le site du service public ou en mairie

### TIMBRES FISCAUX POUR PERTE ou VOL

Vendus dans les **bureaux de tabac** ou au **Trésor Public** ou sur **internet** à : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)  
**25 €** pour une personne et par titre perdu ou volé

# CARTES D'IDENTITÉS

RENDEZ-VOUS

MAIRIES	HORAIRES
<b>BOURGOIN-JALLIEU</b> 1 rue de l'Hôtel de Ville - BP 428 38317 BOURGOIN JALLIEU CEDEX TEL : 04 74 93 00 54 FAX : 04 74 28 30 02 Site internet : www.bourgoinjallieu.fr	Du lundi au vendredi : 8h à 12h et de 13h30 à 18h Le samedi : 8h30 à 12h En Août : fermeture à 17h - pas de permanence le samedi matin
<b>CREMIEU</b> Place de la Nation 38460 CREMIEU TEL : 04 74 90 70 92 FAX : 04 74 90 88 86 Site internet : www.ville-cremieu.fr	Du lundi au jeudi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h Le vendredi : 9h à 12h et de 13h30 à 16h Le samedi : 9h à 12h
<b>LA TOUR DU PIN</b> 6 place du Champ de Mars 38110 LA TOUR DU PIN TEL : 04 74 83 24 44 FAX : 04 74 97 15 05 Site internet : www.latourdupin.fr	Le lundi : 13h30 à 17h Du mardi au vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi : 9h00 à 12h - Fermé pendant les vacances scolaires
<b>LE PONT DE BEAUVOISIN</b> 3 bis avenue Gabriel Pravaz 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN TEL : 04 76 37 00 10 FAX : 04 76 37 09 36 Site internet : www.mairie-pontdebeauvoisin38.fr	Lundi - Mercredi - Vendredi : 08h00 à 12h Mardi - Jeudi : 15h30 à 17h30
<b>L'ISLE D'ABEAU</b> 12 rue de l'hôtel de Ville - BP3 38080 L'ISLE D'ABEAU TEL : 04 74 18 20 00 FAX : 04 74 18 20 13 Site internet : www.mairie-ida.fr	Du lundi au vendredi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Le samedi : 9h à 12h

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt et de la remise du titre

Le demandeur doit se présenter avec les **originaux** des documents indiqués dans les pièces à fournir

La présentation de l'**intégralité des pièces est obligatoire** lors du dépôt du dossier

**Délai** : les titres ne sont pas fabriqués sur place et ne peuvent pas être délivrés immédiatement  
 Les délais de délivrance sont variables et dépendent des services de l'Etat

La commune de La Tour du Pin se dégage de toute responsabilité en cas de retard dans la remise des titres aux intéressées.